ARTICLE IV

- 1. The original of this Protocol shall be deposited with the Government of the United States of America, which Government shall communicate certified copies thereof to all the Governments signatory or adhering to the Convention.
- 2. This Protocol shall bear the date on which it is opened for signature and shall remain open for signature for a period of fourteen days thereafter, following which period it shall be open for adherence.

IN WITNESS WHEREOF the undersigned, having deposited their respective powers, have signed this Protocol.

Done at Washington this twenty-ninth day of November 1965, in the English language.

ARTICLE II

Le paragraphe 8 de l'article VIII de la Convention est modifié par l'addilon de ce qui gant si nottravaco est to IIIV eluira to 8 aparagrafia de convention est approprie de la convention de l

 ou dans le cas des propositions formulées en vertu du paragraphe 5 du l'présent Article, de tous les Couvernements Contractants.

ARTICLE III

1. Le présent Protocole sera ouvert à la signature et à la ratification ou à approbation ou à l'adhesion au nom de tout Couvernement partie à la Consention event partie à la Consention event partie de la Consention event

2. Le présent Protocole entrera en vigueur à la date du deput des instrunents de ratification ou d'approbation auprès du Gouvernement des États-Unis l'Amérique ou lorsque celui-ci aura reçu de tous les Gouvernements parties à la fonvention les avis écrits de leur adhésion; toutefois, l'article II du présent

Protocole n'entrera en vigueur que si le Protocole concernant l'entrée en vigueur les propositions adoptées par la Commission, fait à Washington le 28 nevembre 965, n'est pas entré en vigueur et devra, dans un tel cas, continuet d'être en disseur uniquement tusqu'ait moment de l'entrée en vigueur de ce Protocole.

3. Tout Gouvernement qui deviendra partie à la Convention après l'entrée en vigueur du présent Protocole devra adherer au présent Protocole, son adhésion entrant en vigueur à la date où Jedit Gouvernement deviendra partie à la Convention.

4. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique informers tous les Gouvernements signataires de la Convention ou adherant à celle-ci de toutes les tatifications et approbations déposées et de toutes les adhésions reques, ainsi que de la date de l'entrée en vigueur du présent Protocole.